

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 14 septembre 2020, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour les immeubles situés aux 331, 333, 341, 343 et 347, Chemin du Canal, sur les lots portant le numéros 6 268 685, 6 268 684, 6 268 680, 6 268 679 et 6 268 677 du cadastre du Québec, respectivement.

Cette dérogation a pour effet :

- De permettre une pente de garage maximale de 13.5%, et ce, bien que le Règlement prévoie, que la pente de la partie extérieure d'un accès menant à une case de stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 12%, calculée à partir de la limite intérieure du trottoir ou de la bordure de rue, le cas échéant.

Toute personne qui souhaite s'exprimer relativement à cette demande de dérogation mineure est priée de transmettre ses commentaires par écrit au secrétaire de l'arrondissement de Lachine avant minuit le 3 septembre 2020, à l'adresse lachinegreffe@ville.montreal.qc.ca, ou de communiquer avec le 3-1-1.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 19 août 2020.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

N O T I C E is hereby given that at the regular sitting of September 14, 2020, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located at 331, 333, 341, 343 et 347, Chemin du Canal, on the lots number 6 268 685, 6 268 684, 6 268 680, 6 268 679 et 6 268 677 of cadastre du Québec,.

This exemption would:

- allow a maximum garage slope of 13.5%, despite the fact that the Bylaw stipulates that the slope of the exterior part of a driveway leading to an interior parking space must not exceed a maximum average slope of 12%, calculated from the inner limit of the sidewalk or the street curb, as the case may be

Anyone wishing to express themselves in relation to this request for minor exemption is asked to send any comments to the secretary of the borough of Lachine before midnight on September 3, 2020, at lachinegreffe@ville.montreal.qc.ca, or call 3-1-1

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this August 19, 2020.